

Programme de travaux 2002 de rénovation des aires de jeux (6^{ème} tranche) - Demandes de subventions

M. l'Adjoint ALAUZET, Rapporteur : La réglementation actuelle (décret n° 96-1136 du 18 décembre 1996) relative à la mise en conformité de l'ensemble des aires collectives de jeux, a nécessité l'enlèvement de nombreux jeux non conformes aux normes en vigueur.

Cette obligation a concerné l'ensemble des aires de jeux publiques, telles les écoles maternelles, les promenades, les crèches.

Le remplacement a été évalué en 1997 à 11,5 MF (1 753 163,70 €) pour lequel un programme prévisionnel pluriannuel de renouvellement a été établi.

La Ville de Besançon, soucieuse de reconstituer le parc de jeux mis à disposition des enfants, a décidé depuis 1997 de réaliser cinq tranches successives de renouvellement, en inscrivant les sommes de 1,5 million de Francs au budget supplémentaire de 1997, 2 millions de Francs au budget 1998, 2 millions de Francs au budget 1999, 1,5 million de Francs au budget 2000 et 1,1 million de Francs au budget 2001.

Afin de réaliser en 2002 une sixième tranche, une somme de 290 000 € est inscrite au titre du budget primitif 2002 selon la répartition suivante :

- 230 000 € affectés aux espaces verts publics (90.823.2312.96013 - 34000)
- 60 000 € affectés aux crèches (90.64.2312.96013 - 34000).

Le programme de renouvellement relatif aux écoles maternelles a été soldé en 2001.

Au titre des espaces verts publics

- Place Savoie, rue de Bourgogne (solde)	93 000 €
- Place Jean Moulin	60 000 €
- Rues Brabant - Malines	40 000 €
- Quartier Cras-Chaprais (rue Paul Bert)	50 000 €
- Quartier Torcols - Saint-Claude	60 000 €

Certaines de ces opérations sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de l'Etat. Les montants indiqués correspondent à l'estimation du coût total des travaux. Le budget affecté aux aires de jeux publiques pour l'année 2002 est de 230 000 €.

Au titre des crèches

- Crèche des Epoisses (solde)	20 000 €
- Crèche Ile de France	20 000 €
- Crèche du Parc (rue Dürer)	20 000 €

pour un budget affecté aux aires de jeux des crèches en 2002 de 60 000 €.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme d'investissement proposé,
- solliciter pour les opérations concernées les aides financières de l'Etat, la Ville de Besançon s'engageant à financer la part restant à sa charge aux budgets de l'année 2002,
- autoriser M. le Maire à lancer le (ou les) appel(s) d'offres et signer le (ou les) marché(s) à intervenir ainsi que le (ou les) ordre(s) de service ou avenant(s) permettant l'exécution des travaux, y compris les travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2002,
- inscrire par décisions modificatives au budget de l'exercice courant le montant des participations, à réception des décisions attributives de subventions, en recettes au chapitre 90.823/64.1321.96013 - CS 34000 et les réaffecter en dépenses au chapitre 92.823/64.2312.96013 - CS 34000.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.